



Groupe PPE-DE

Véronique MATHIEU
Député européen UMP



BREVES n° 16
Session plénière
Parlement européen 13-16 mars 2006

EDITORIAL



La grippe aviaire qui continue sa progression en Europe, l'épidémie de Chikungunya qui frappe durement la Réunion, un foyer de peste porcine dans des élevages en Rhénanie du Nord-Westphalie, un premier cas d'ESB en Suède et aux USA... ces dernières semaines, **les crises sanitaires font les gros titres de la presse européenne.**

Une situation qui n'est pas sans rappeler les psychoses sanitaires et alimentaires des années 90, entre "maladie de la vache folle", OGM et farines animales contaminées à la dioxine... et qui une fois de plus, démontre **la nécessité de la coopération européenne.** En effet, comment un Etat peut-il prétendre seul lutter contre une épidémie, qui, comme la chaîne alimentaire, par nature, se joue des frontières ?

Au sein des institutions européennes, l'alimentation des animaux comme celle des humains est suivie avec soin du producteur au consommateur. Chaque entreprise doit pouvoir retracer l'intégralité de la nourriture utilisée à travers la chaîne alimentaire et connaître l'ensemble de ses fournisseurs et de ses distributeurs. Ces obligations de traçabilité et d'étiquetage, ainsi que les principes généraux de sécurité alimentaire, sont à mettre au crédit du règlement européen concernant la législation alimentaire générale. Une preuve de l'importance concrète de la législation communautaire.

Pourtant, les **épidémies que nous connaissons actuellement**, tant de grippe aviaire que de Chikungunya, **sont spécifiques** : nous pouvons difficilement nous prémunir contre des risques virologiques véhiculés par les moustiques ou les oiseaux migrateurs, alors que les anciennes psychoses alimentaires concernaient une contamination par un type bien précis d'aliments où la responsabilité individuelle était clairement définie.

C'est pourquoi le vote par les parlementaires européens de la prolongation pour la période 2007-2013 du mécanisme de protection civile et surtout l'adaptation de son champ d'application aux nouveaux risques est majeure : il concerne dorénavant non seulement les catastrophes naturelles à dimension nationale, mais aussi les accidents industriels, les attentats terroristes, et enfin et surtout les risques sanitaires.

Des mesures de précaution décidées au niveau communautaire sont d'ores et déjà appliquées dans les pays européens touchés par la grippe aviaire. Le Comité permanent de la chaîne alimentaire et de la sécurité animale de la Commission a donné son accord aux plans nationaux de surveillance des Etats membres pour les oiseaux sauvages et les volailles et a décidé de suspendre toutes les importations de plumes non traitées.

Cependant, les **citoyens attendent également des autorités**, tant nationales que communautaires, **des aides d'urgence**, afin de faire face à leurs préoccupations quotidiennes, tant sur le plan médical que financier. L'UE a d'ores et déjà pris la décision d'étendre son programme de surveillance de la grippe aviaire jusqu'à la fin 2006 en allouant près de 2 millions d'euros à la recherche et **a engagé 100 millions d'euros** à l'échelle mondiale pour aider les pays touchés à combattre la grippe aviaire.

Il appartient également à chacun d'entre nous de **soutenir la filière avicole**, en continuant de consommer de la volaille, les dangers à la consommation étant absolument nuls !

Cabinet parlementaire : 3 Lévaugoutte - 88340 LE VAL D'AJOL
Tél. : 03.29.43.21.96 / Fax : 03.29.37.23.07
Email : MATHIEUve@wanadoo.fr
Site Internet : www.veronique-mathieu.net

CHASSE ET GRIPPE AVIAIRE

L'Intergroupe Chasse durable, biodiversité et activités rurales, co-présidé par Véronique Mathieu, s'est réuni en urgence lors de la session plénière du Parlement. Les députés européens ont échangé sur la problématique de la **conservation des oiseaux sauvages dans le contexte de l'épidémie de grippe aviaire**. Véronique Mathieu a interrogé le commissaire européen chargé de la santé et de la protection des consommateurs, Markos Kyprianou, sur l'action de la Commission, et particulièrement vis-à-vis des chasseurs, de leurs chiens et des appelants. Le commissaire a assuré que **la philosophie de la Commission ne consiste pas à interdire ou limiter la chasse, "afin de ne pas nuire à l'équilibre existant des espèces sauvages, étant donné l'utilité de la chasse dans leur gestion"**. Le Commissaire a rappelé l'étroite coopération qui existe depuis octobre 2005 entre la Commission et les institutions cynégétiques de tous les Etats membres.

CATASTROPHES NATURELLES – AIDES EUROPEENNES

Les catastrophes naturelles qui ont eu lieu en 2004 et 2005 démontrent la nécessité pour les Etats membres et pour l'Union européenne de **mieux prévenir** ces événements et de renforcer le mécanisme de protection civile instauré en octobre 2001. Les parlementaires ont voté **la prolongation, pour la période 2007-2013**, du programme d'action communautaire venu compléter le programme précédent. Son champ d'application est **étendu à de nouveaux risques** et servira de **base légale** pour accorder un soutien financier communautaire en cas de catastrophes naturelles à dimension nationale, d'accidents industriels, d'attentats terroristes ou de risques sanitaires.

INDICATIONS GEOGRAPHIQUES ET APPELLATIONS D'ORIGINE

Les députés européens ont adopté un rapport sur la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des **produits agricoles** et des **denrées alimentaires**.

Depuis 1993, les producteurs peuvent, sur la base du volontariat faire protéger certaines dénominations, par le biais d'un enregistrement aux niveaux national et communautaire. La protection prévue concerne les produits agricoles et denrées alimentaires qui ont été produits et/ou transformés dans les **régions** ou lieux que ces dénominations désignent, dans des **conditions particulières** de production, de transformation et d'élaboration déposées par les producteurs.

Ce rapport vise à mieux définir les informations devant faire l'objet d'une publication avant enregistrement ainsi qu'à **clarifier la répartition des compétences** entre Etats membres et Commission.

SANTE PUBLIQUE

Par leur vote largement majoritaire, les députés européens ont démontré que si les Etats membres restent souverains dans l'organisation des services de santé, l'Union a **un rôle complémentaire** à jouer. Les députés ont donc alloué **1 500 millions d'euros sur 7 ans** au nouveau programme d'action communautaire dans le domaine de la santé qui vise à protéger les consommateurs contre les menaces pour la santé mais aussi à améliorer l'efficacité des systèmes nationaux de santé. Les députés ont voulu garantir un haut niveau de protection de la santé à travers toutes les politiques européennes, réduire les inégalités entre et au sein des Etats membres pour **garantir l'accès aux soins pour tous** selon des normes comparables et sans discrimination. Les députés ont également souhaité une plus grande coopération transfrontalière notamment pour le **traitement des maladies rares**, l'échange d'**information** sur les services et traitements accessibles et sur les **remboursements**.

ELARGISSEMENT

Les députés ont adopté un rapport sur un document de stratégie pour l'élargissement dans lequel il est intéressant de noter que, **conformément à ce qu'a toujours souhaité Véronique Mathieu, la capacité d'absorption de l'UE est prise en considération**. Les députés ajoutent que l'impasse dans laquelle se trouve la ratification du Traité constitutionnel empêche l'UE d'accroître sa capacité d'absorption et qu'aucune nouvelle adhésion ne doit être acceptée sans s'assurer de l'existence de ressources financières nécessaires pour intégrer un nouvel Etat. **Ce rapport est également l'occasion de faire le constat d'un ralentissement des réformes en Turquie et d'exiger de cette dernière des efforts très clairs sur la résolution du problème chypriote.**